

LETRE D'INFORMATION AUX PARENTS

Votre enfant va entrer en 6°. Vous trouverez, ci-dessous, les éléments utiles pour vos démarches.

Admission en collège

Votre enfant sera inscrit dans le collège du secteur de votre domicile. La procédure d'affectation en 6° est informatisée grâce au logiciel « AFFELNET 6° ».

Au cours du mois de mars, le Directeur d'école vous remettra :

- la **fiche « volet 1 »** (données administratives de votre enfant), que vous corrigerez si nécessaire, avant de la lui retourner
 - la **fiche « volet 2 »** sur laquelle vous émettez vos vœux pour l'affectation de votre enfant en 6°.
- NB :** Si vous choisissez un établissement d'enseignement privé : il vous appartient de faire toutes les démarches nécessaires à l'inscription de votre enfant dans le collège concerné.

Dérogation de secteur

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui (ou ceux) du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation. **Un seul vœu de dérogation** est possible. Votre demande sera classée selon les motifs nationaux et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

MOTIFS DE DEROGATION (Par ordre de priorité)	PIECES JUSTIFICATIVES (à fournir impérativement au directeur d'école avant le 26 avril)
1 Elève souffrant d'un handicap	Décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées relevant de la MDPH
2 Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Avis du médecin scolaire ou la convention Hôpital/Education nationale
3 Elève boursier sur critères sociaux	Avis d'imposition 2018 photocopié dans son intégralité sur lequel figure le revenu fiscal de référence
4 Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé	Certificat de scolarité de la rentrée 2018 (sauf élève de 3 ^e)
5 Limite de secteur	Copie de plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile
6 Convenance personnelle - motifs mentionnés ci-dessous :	
Situation médicale grave d'un parent	En cas de maladie grave d'un des parents, empêchant une prise en charge de l'élève au quotidien, ⇒ Joindre un certificat médical d'un spécialiste.
Situation professionnelle particulière	Travail de nuit et horaires spécifiques, emploi en secteurs professionnels sensibles, lieu professionnel éloigné du domicile. ⇒ Joindre un document attestant de la situation professionnelle.
Situation familiale particulière	Famille nombreuse, monoparentale, transport collectif éloigné...
Autres situations	⇒ Joindre un justificatif concernant la situation. ⇒ Joindre tout document justifiant la situation.

Attention : en l'absence de pièces justificatives pour les motifs 1 à 5, la direction académique saisira le motif 'convenance personnelle'.

Classes à horaires aménagés musique ou danse

Henri Matisse – Nice	Sections internationales	Sections sportives
International Joseph Vernier – Nice (arabe, chinois, italien, portugais, russe) l'Eganaude – Biot (anglais, italien)	César – Roquefort-les-Pins (anglais) Niki de St Phalle – Valbonne (anglais) International de Valbonne (allemand, anglais, chinois, espagnol, italien)	Maurice Jaubert – Nice (Football) Parc Impérial – Nice (Football, natation, tennis) Port Lympia – Nice (Athlétisme) Antoine Risso – Nice (Football) Joseph Vernier – Nice (Tennis sur table) Jean Franco St-Etienne-de-Tinée (Montagne, ski) Joseph Pagnol – S-Laurent-du-Var (Basket-ball, natation) St-Exupéry – S-Laurent-du-Var (Gymnastique) Ludovic Bréa – S-Martin-du-Var (Escalade) Jean-Baptiste Rusca – S-Dalmas-de-Tende (Ski-VTT) Saint-Blaise – St-Sauveur-sur-Tinée (Activités de pleine nature) Romée de Villeneuve – Villeneuve-Loubet (Tennis de table)
Fersen – Antibes (Basket-Ball, natation) la Fontaine – Antibes (Handball) l'Eganaude – Biot (Golf) l'Eau vive – Breil-sur-Roya (Canoë-Kayak) les Bréguières – Cagnes-sur-mer (Football) Jules Verne – Cagnes-sur-mer (Badminton, judo) Carnot – Grasse (Handball) St-Hilaire – Grasse (Gymnastique, rugby) Emile Roux – Le Cannet (Volley ball) Pierre Bonnard – Le Cannet (Basket-ball, volley ball) les Campellières – Mougins (Football) Jules Romains – Nice (Basket-ball)	Bertone – Antibes les Bréguières – Cagnes-sur-mer les Murières – Cannes la Bocca Paul Langevin – Carrros Roger Carles/Contes Canteperdrix – Grasse	SEGA les Jasmins – Grasse Pierre Bonnard – Le Cannet Guillaume Vento – Menton les Campellières – Mougins Jean-Henri Fabre – Nice Maurice Jaubert – Nice Frédéric Mistral – Nice
Bertone – Antibes Fersen – Antibes Roustan – Antibes André Malraux – Cagnes-sur-mer les Murières – Cannes la Bocca Gérard Philippe – Cannes la Bocca (Projet en cours d'ouverture) Paul Langevin – Carrros Roger Carles – Contes	Canteperdrix – Grasse les Jasmins – Grasse Pierre Bonnard – Le Cannet Guillaume Vento – Menton les Campellières – Mougins l'Archet – Nice Alphonse Daudet – Nice Raoul Dufy – Nice Jean Glono – Nice	ULIS Maurice Jaubert – Nice Frédéric Mistral – Nice Louis Nucéra – Nice Port Lympia – Nice Jules Valéri – Nice Simone Veil – Nice Joseph Pagnol – S-Laurent-du-Var Ludovic Bréa – S-Martin-du-Var Pablo Picasso – Vallauris
Roustan – Antibes Bellevue – Beausoleil Les Vallergues – Cannes Saint-Hilaire – Grasse Emile Roux – Le Cannet André Maurois – Menton Les Campellières – Mougins	Alphonse Daudet – Nice Raoul Dufy – Nice Roland Garros – Nice Maurice Jaubert – Nice Louis Nucéra – Nice Antoine Risso – Nice	UPE2A Jules Romains – Nice Séguirane – Nice Simone Veil – Nice Jules Valéri – Nice Joseph Vernier – Nice Pablo Picasso – Vallauris
l'Eau vive – Breil-sur-Roya St-Hilaire – Grasse Auguste Blanqui – Puget-Théniers	Jean Franco – S-Etienne-de-Tinée St-Blaise – S-Sauveur-sur-Tinée Jean Médecin – Sospel	Internats Jean Franco – S-Etienne-de-Tinée Jean Salines – Roquebillière Simon Wiesenthal – S-Vallier

Pour les demandes d'entrée en :

- 6° interna/SEGPA/ULIS => le dossier complété est à remettre au Directeur d'école
- 6° sections sportives, CHAM/ID => s'adresser directement aux collèges concernés

Attention : veillez à respecter les dates limites de dépôt des dossiers fixées par les collèges.

Décision de l'affectation

À compter du 14 juin 2019, le directeur d'école ou le principal du collège vous communiquera le résultat de l'affectation de votre enfant. Vous devrez vous rendre au collège qui vérifiera la conformité des pièces justificatives pour confirmer l'inscription.